



[ORANGE] FLASH INFO CFDT Un accord Bridge a minima

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le 9 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont eu une démarche commune.

La CFDT estime qu'il y a des avancées même minimum soient elles dans cet accord. Cet accord est mieux disant que les accords sur les grands projets immobiliers Lille 2020 et Lyon 2020. Par un courrier envoyé à Stéphane Richard, la CFDT a demandé une réouverture de la négociation afin d'obtenir un effort financier complémentaire concernant l'aggravation du temps de trajet que l'entreprise a décliné. Cet accord permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT a donc signé cet accord et permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT souhaite vous éclairer et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

(plus d'infos dans documents)

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le 9 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont eu une démarche commune.

La CFDT estime qu'il y a des éléments minima minimums visés dans cet accord. Cet accord est minima dans que les accords sur les grands projets immobiliers Lefebvre 2020 et Lyria 2020. Pour un contexte serein à Stéphane Richard, la CFDT a demandé une reconnaissance de la négociation afin d'éviter un effet financier complémentaire concernant l'aggravation du temps de trajet que l'entreprise a déclaré. Cet accord permettra à certains 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT a donc signé cet accord et permettra à certains 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT souhaite vous informer et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

Propositions refusées par l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> > Le prix au mètre de l'ensemble des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge ainsi que tous les salariés concernés à déménager sur des sites à proximité durant toute la durée de l'accord. > Des mesures financières liées à l'aggravation du temps de trajet ainsi et surtout sur la base d'un décalage des salaires, appliquées dès la première année d'aggravation. > Une prime pour venir et tous les salariés de l'entreprise au travail exceptionnellement et améliorer les conditions de travail et au vu des difficultés d'accès au site qui ont le temps de transport. > Une prime mensuelle pour tout salarié proposant une offre de covoiturage avec son véhicule personnel.

Propositions partiellement obtenues de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> > L'attribution d'une position de travail fixe à tout salarié porteur de handicap, qui le souhaite. > Une aide (financière et AIA exceptionnelles) pour la recherche d'un logement, logement pour les salariés qui font face à la difficulté de se rapprocher du site de Bridge. > Une compensation de coût supplémentaire en de services coût des frais de garde (enfants et ascendants), pour les salariés concernés par un allongement des temps de trajet pendant la durée de l'accord. > La facilitation à l'accès au matériel à domicile en deux lots séparés de tous les salariés (autres que Orange qui Bridge) pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent. > L'application des mesures liées à l'Accord Mobilim (aide à l'acquisition de véhicules propres, primes kilométriques...). > Une durée de cet accord pour 3 ans.

Propositions acceptées par l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> > La reconnaissance après de tous les salariés obligés de l'entreprise (pour toutes les longueurs de service...). > Un remboursement du Plus Bridge à 100 % au cas de changement de mode de transport au fur et à mesure des transports en commun (durant la durée de l'accord). > Un accompagnement et une expertise des horaires pendant 6 mois après l'arrivée de chaque salarié. > Une commission de suivi après le déménagement qui se réunira avant que de la durée pour traiter des situations particulières.

Avec la CFDT, @Partout, pour Toi

Documents
[FLASH INFO CFDT Un accord Bridge a minima](#)